



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 392 à ENTZHEIM RD 63 à HOLTZHEIM Rue de Entzheim à BLAESHEIM Transferts de voiries

Rapport n° CP/2014/109

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communautaire de la Communauté Urbaine de STRASBOURG et de la voirie communale d'ENTZHEIM de plusieurs parcelles de terrain issues de la RD 392 sur cette commune, ainsi que d'autres issues de la rue des Vosges à ESCHAU et de la rue d'Entzheim à BLAESHEIM.

Dans le cadre des régularisations engagées entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), plusieurs parcelles départementales ont été identifiées comme relevant de la gestion communautaire, sur les bans des communes d'ENTZHEIM, ESCHAU et BLAESHEIM.

Sur la commune d'ENTZHEIM, la rue Jean Bugatti et la rue de la salle des fêtes constituent des délaissés de la RD 392 ayant perdu sa vocation départementale. Elles pourraient dès lors pour partie être transférées au profit de la voirie communautaire de la CUS et de la Commune d'ENTZHEIM.

Sur la commune d'ESCHAU, à l'intersection de la rue des Vosges et de la rue de la Division Blindée, deux parcelles propriété du Département peuvent être transférées à la CUS.

Sur la commune de BLAESHEIM, l'actuelle rue d'Entzheim assurait préalablement la liaison entre BLAESHEIM et ENTZHEIM. Cette voie a perdu son affectation d'origine du fait de la mise en service de l'A35. Elle peut également être transférée à la CUS.

Le conseil de communauté de la Communauté Urbaine de STRASBOURG s'est prononcé favorablement sur ces 3 transferts de propriété par délibération en date du 20 décembre 2013.

La commune d'ENTZHEIM a délibéré favorablement sur le transfert des parcelles lui revenant en date du 28 novembre 2013.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Par ailleurs, les transferts s'opèreront sans paiement de prix.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

Commune d'ENTZHEIM

A transférer à la CUS :

- section 26 n° 405/259 avec 28,84 ares
- section 3 n° 198/91 avec 12,30 ares
- section 3 n° 197/91 avec 3,44 ares

A transférer à la commune d'ENTZHEIM :

- section 3 n° 199/91 avec 8,74 ares
- section 3 n° 200/91 avec 8,09 ares
- section 4 n° 256 avec 4,42 ares

Commune d'ESCHAU

- section 6 n° 314 avec 0,01 are (inscrite au Livre Foncier avec 0,00 are)
- section 6 n° 346 avec 1,68 are

Commune de BLAESHEIM

- section 65 n° (1)/16 avec 54,85 ares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert, sans paiement de prix, des parcelles de terrain situées à ENTZHEIM, issues de la RD 392, au profit de la voirie communautaire de la Communauté Urbaine de STRASBOURG (section 26 n° 405/259 avec 28,84 ares, section 3 n° 198/91 avec 12,30 ares et n° 197/91 avec 3,44 ares) ainsi que les parcelles issues de la rue des Vosges à ESCHAU (section 6 n° 314 avec 0,01 are -inscrite au Livre Foncier avec 0,00 are - et n° 346 avec 1,68 are) et de la rue d'Entzheim à BLAESHEIM (section 65 n° (1)/16 avec 54,85 ares) ;

- approuve le transfert, sans paiement de prix, des parcelles situées à ENTZHEIM, issues de la RD 392, au profit de la voirie communale d'ENTZHEIM (section 3 n° 199/91 avec 8,74 ares, n° 200/91 avec 8,09 ares et section 4 n° 256 avec 4,42 ares) ;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge de pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces cessions.

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL